

DECISION DU BUREAU Nº B34.23

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon;

Vu la délibération N°2020.62.5-4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT ;

Vu l'accord cadre l'accord-cadre n°2021.16.00, notifié le 7 juin 2021 relatif à des travaux de voirie sur le territoire de la CCPO ;

Vu l'avenant 1 à l'accord-cadre n°2021.16.00, notifié le 27 juillet 2022 portant modification à la clause de révision des prix notamment la date d'application de la révision des prix ;

Considérant la nécessité de mettre en accessibilité deux quais bus route de Marennes à Communay et de créer un quai bus, avenue de Chaponnay à Chaponnay. (Marché subséquent N°25);

Considérant l'offre de la société ROGER MARTIN AUVERGNE RHÔNE-ALPES;

DECIDE

- D'ACCEPTER le contrat n°2023.21.00 conclu avec la société ROGER MARTIN AUVERGNE RHÔNE-ALPES, située 254 chemin des Platières – 38670 CHASSE SUR RHONE, d'un montant de 29 393.31 € HT soit 35 271.97 € TTC,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit marché,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2023 de la CCPO au chapitre 23,

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon, Le 26 juin 2023

Pierre BALLESIO

Président



Michel BOULUD

2^{ème} Vice-président



Timotéo ABELLAN

4^{ème} Vice-président



Jean Philippe CHONE

6ème Vice-président



Nicolas VARIGNY

1er Vice-président

Mireille BONNEFOY

3^{ème} Vice-présidente



Mattia SCOTTI

5^{ème} Vice-président

